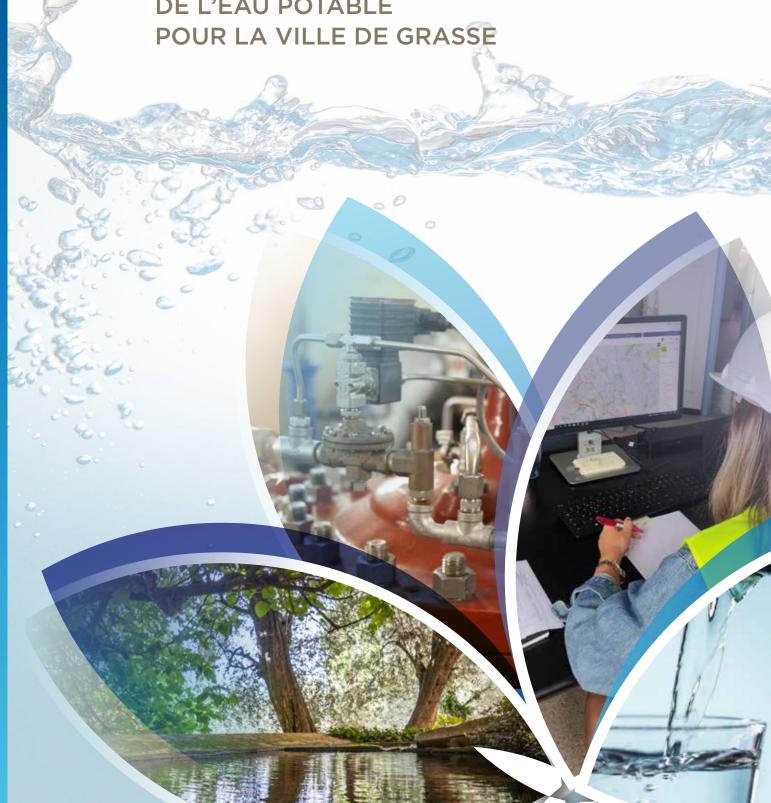




RAPPORT

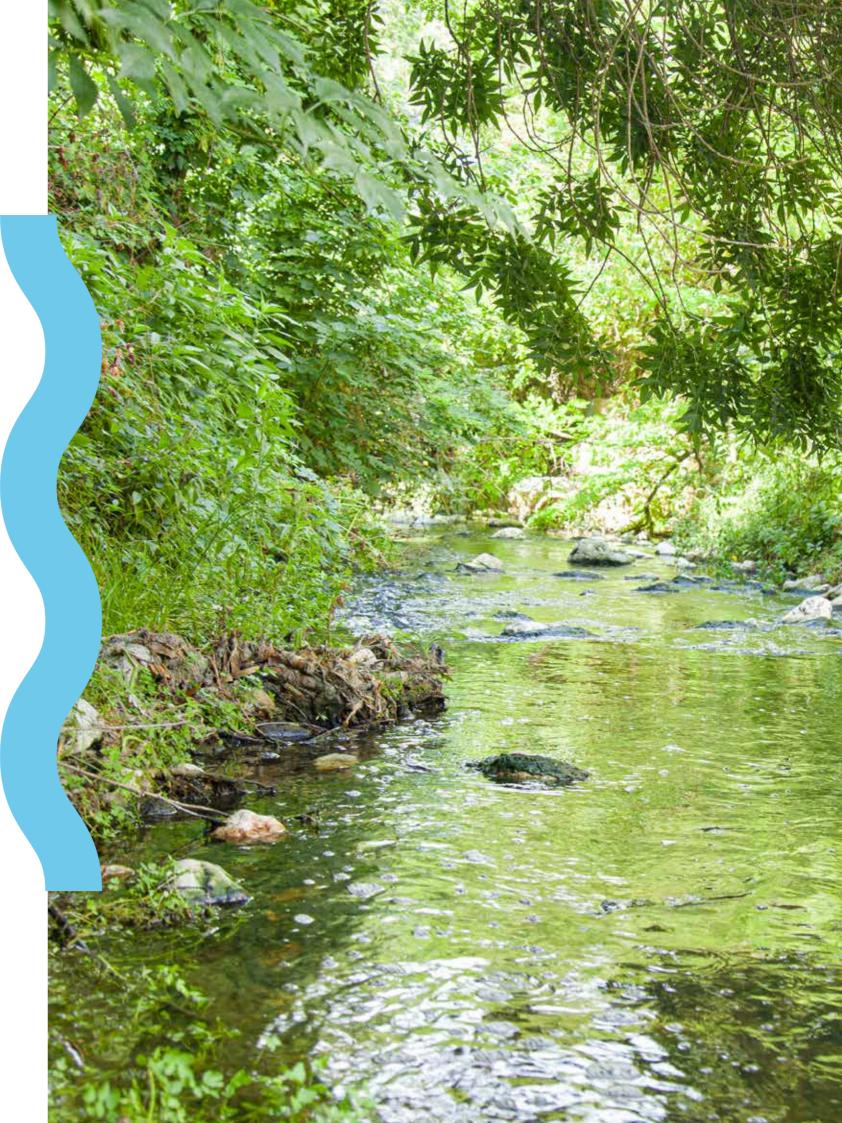
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE POUR LA VILLE DE GRASSE



SOMMAIRE

3 3 3 3 4 4 5 5 5 6 6 6	I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 1 - Présentation du territoire desservi 2 - Mode de gestion du service 3 - Estimation de la population desservie 4 - Nombre d'abonnés 5 - Eaux brutes 5 - Faux brutes 5 - Eaux traitées 6 - Eaux traitées 6 - Eaux traitées 6 - Eaux traitées 6 - Production 6 - Eaux traitées 6 - Production 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice 6 - Eaux traitées 6 - Volumes vendus au cours de l'exercice
7	II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 1 - Modalités de tarification 2 - Facture d'assainissement type
10 10 11 14 14 15 15 16 16 17 17 18 18 19	1 - Qualité de l'eau 2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 3 - Indicateurs de performance du réseau 3.1 - Rendement du réseau de distribution 3.2 - Indice linéaire des volumes non comptés 3.3 - Indice linéaire de pertes en réseau 3.4 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 4 - Indice d'avancement de protection des ressources en eau 5 - Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées 6 - Délai maximal d'ouverture des branchements 7 - État et durée d'extinction de la dette de la collectivité 8 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente 9 - Taux de réclamations
20 20 20	IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 1 - Montants financiers 2 - Amortissements
21 21 21	V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 2 - Opérations de coopération décentralisée
23	VI - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS



I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Pour la commune de Grasse, le service public d'eau potable est géré au niveau intercommunal. Il fait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'intérieur de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de vie de la CAPG.

Il gère 3 compétences sur l'ensemble du territoire communal :

- La production d'eau via la source de la Foux,
- Le transfert,
- La distribution.

2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité par la société privée SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2013. Ce contrat a une durée de 20 ans et se termine le 31 décembre 2032. Il compte 3 avenants.

3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (Indicateur D101.1 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris résident saisonnier – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable, sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 50 052 habitants au 31/12/2020 (48 804 au 31/12/2019).

Seule est considérée dans ce rapport la desserte par des réseaux alimentés par la Foux ou le SIEF.

4 - NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 19 251 abonnés au 31/12/2020, contre 19 067 en 2019, soit une variation de 1 %. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 67,76 abonnés/km au 31/12/2020 (67,76 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,6 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,6 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 236,19 m³/abonné au 31/12/2019. (243,84 m3/abonné au 31/12/2016).

5 - EAUX BRUTES

5.1 - Prélèvement sur les ressources en equ

Le service public d'eau potable a prélevé 89 474m³ sur la source de la Foux pour l'exercice 2020 (1 234 202 pour l'exercice 2019).

Ressource	Nature de	Volume prélevé	Volume prélevé
et implantation	la ressource	en 2019 en m³	en 2020 en m³
Ressource La Foux de Grasse	Souterraine	1 234 202	89 474

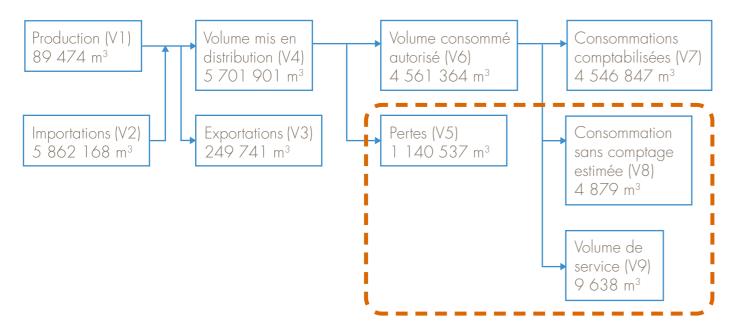
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

La source de la Foux n'a pas été exploitée durant la crise cryptosporidium par mesure de précaution, même si les analyses n'ont pas révelé la présence de cette



6 - EAUX TRAITÉES

6.1 - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



6.2 - Production

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Au 01/01/2020 en €	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Ressource La Foux de Grasse	1 291 889	89 474	-93,1%	80
Total du volume produit (V1)	1 291 889	89 474	-93,1%	80

6.3 - Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté en 2019 en m³	Volume acheté en 2020 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	4 992 747	5 862 168	17,4%	62,4

6.4 - Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus en 2019 en m³	Volumes vendus en 2020 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	4 649 240	4 546 847	-2,2%
Total vendu aux abonnés domestiques (V7)	4 423 861	4 649 240	5,1%
Total vendu au SICASIL (V3)	437 277	487 893	11,6%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

6.5 - Autres volumes

	Exercice 2019 en m³/an	Exercice 2020 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 830	4 879	1%
Volume de service (V9)	9 578	9 638	0,6%

6.6 - Volume consommé autorisé

	Exercice 2019	Exercice 2020	Variation
	en m³/an	en m³/an	en %
Volume consommé autorisé (V6)	4 663 648	4 561 364	-2,2%

7 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 281,39 kilomètres au 31/12/2020 (281,39 au 31/12/2019).

II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

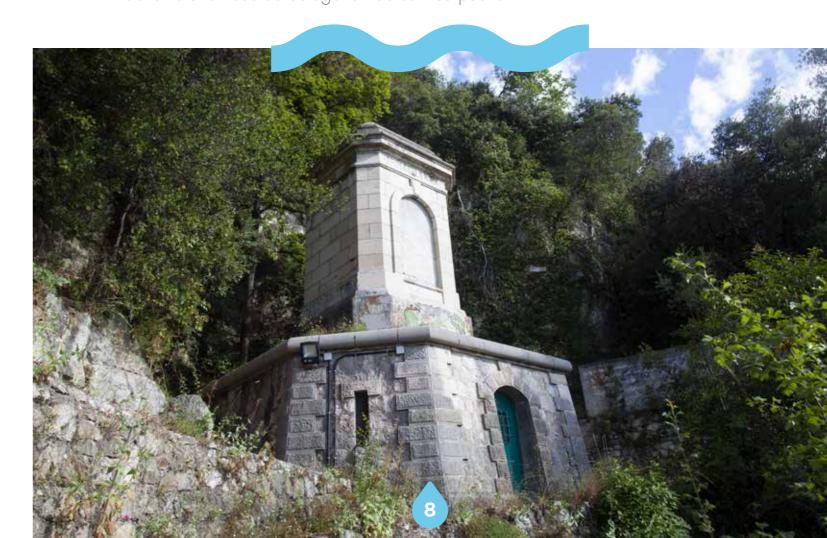
1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur,...).

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	8,93 €	8,93 €
Abonnement DN 20 mm	23,12 €	23,12€
Abonnement DN 25 mm	36,12 €	36,12€
Abonnement DN 30 - 32 mm	51,97€	51,97 €
Abonnement DN 40 mm	92,24 €	92,24 €
Abonnement DN 50 mm	144,21 €	144,21 €
Abonnement DN 60 - 65 mm	207,87 €	207,87 €
Abonnement DN 80 mm	368,96 €	368,96 €
Abonnement DN 100 mm	576,83 €	576,83 €
Abonnement DN 150 mm	1299,17€	1299,17€
Abonnement DN 200 mm	1948,76 €	1948,76 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³ de 0 à 30 m³	0,035 €/m3	0,20 €/m3
Prix au m³ de 31 à 120 m³	0,055 €/m3	0,26 €/m3
Prix au m³ de 121 à 1 000 m³	0,365 €/m3	0,84 €/m3
Prix au m³ de 1 001 à 6 000 m³	0,335 €/m3	0,80 €/m3
Prix au m³ au-delà de 6 000 m³	0,23 €/m3	0,6440 €/m3
Part du délégataire (en cas de d	élégation de service	public)
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement 15mm y compris location du compteur	65,28 €	66,56 €
Abonnement DN 20 mm	242,16 €	246,90 €
Abonnement DN 25 mm	379,04 €	386,45 €
Abonnement DN 30 - 32 mm	536,97 €	547,47 €
Abonnement DN 40 mm	863,37 €	880,25 €
Abonnement DN 50 mm	1 368,76 €	1 395,52 €
Abonnement DN 60 - 65 mm	1 895,20 €	1 932,26 €

Abonnement DN 80 mm	3 685,12 €	3 757,18 €
Abonnement DN 100 mm	5 790,90 €	5 904,14 €
Abonnement DN 150 mm	6 212,05 €	6 333,53 €
Abonnement DN 200 mm	8 283,09 €	8 445,07 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		
Prix au m³ de 0 à 30 m³	0,3711 €/m³	0,3784 €/m³
Prix au m³ de 31 à 120 m³	0,4762 €/m³	0,4855 €/m³
Prix au m³ de 121 à 1 000 m³	0,6421 €/m³	0,7009 €/m³
Prix au m³ de 1 001 à 6 000 m³	0,6026 €/m³	0,6606 €/m³
Prix au m³ au-delà de 6 000 m³	0,5289 €/m³	0,5855 €/m³
Taxes et redevances		
Part fixe (€ HT/an)		
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m³	0,013 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	0,28 €/m³

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.



2 - FACTURE D'EAU TYPE (Indicateur D102.0 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %	
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	8,93	8,93	0%	
Part proportionnelle	29,40	29,40	0%	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	38,33	38,33	0%	
Part du délégataire (en cas de	délégation de ser	vice public)		
Part fixe annuelle	63,05	65,28	3,5%	
Part proportionnelle	52,81	53,99	2,2%	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	115,86	119,27	2,9%	
Taxes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	-14,3%	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	32,40	-6,9%	
TVA	10,79	10,85	0,5%	
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	52,79	50,45	-4,4%	
Total	206,98	208,05	0,5%	
Prix TTC au m³	1,72	1,73	0,6%	

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

La CAPG possède un outil de télérelève pour la commune de Grasse et tous les compteurs du parc du service de l'eau potable en sont équipés. Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle. La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - QUALITÉ DE L'EAU (Indicateurs P101.1 ET P102.1 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	145	0	254	0
Paramètres physico- chimiques	145	2	254	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité 2019	Taux de conformité 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,6%	100%

2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (Indicateur P103.2B Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

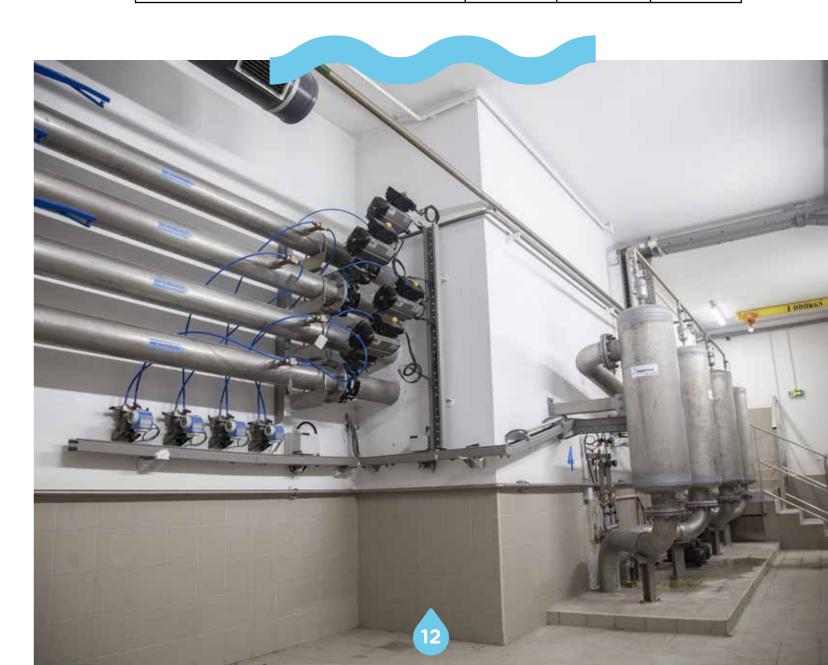
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Analyses	Nombre de points	Valeur	Points
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0) 15			
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Oà 15 points sous conditions	Oui	15	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres				
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	O à 15 points sous conditions	Oui	15	



Partie C : Autres élements de connaissance (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au r	ce et de ges noins ont été o	stion des rés btenus en partie	e A et B)
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, etc.) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)		-	120

l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

3.1 - Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi (voir page 5) :

Rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3 \text{ (sortie)}}{V_1 + V_2 \text{ (entrée)}} \times 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	82 %	80,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	50,16	46,84

(!)

Eu égard à la crise sanitaire que le syndicat intercommunal des eaux du Foulon a connue en 2020 du fait de la contamination de son eau par le cryptosporidium, la source de la Foux n'a pas pu être prélevée dans sa totalité.



3.2 - Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 + V_7}{365 \times linéaire du réseau}$$
 de dessert en km

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,2 m3/j/km (10,7 en 2019).

3.3 - Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 + V_7}{365 \times linéaire du réseau}$$
 de dessert en km

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 11,1 m³/j/km (11 en 2019).



3.4 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times linéaire du réseau de desserte} \times 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,49% (0,41 en 2019).

4 - INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (Indicateur P108.3 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés,...)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour la source de la Foux, l'indice de protection est de 80%. Pour les achats d'eau au SIEF, l'indice de protection est de 92,7%.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 62,7% (48,2% en 2019).

5 - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (Indicateur P151.1 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

nombre d'interruptions de service non programmées x100 nombre d'abonnés du service

Pour l'année 2020, le taux d'occurrence des interruptions de service nonprogrammée est de 1,97 pour 1 000 abonnés (1,99 en 2019).

6 - DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (Indicateurs D151.0 ET P152.1 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 93.3 % (81,5 en 2019).

7 - ÉTAT ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (Indicateur P153.2 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice =

encours de la dette au 31 décembre de l'exercice épargne brute annuelle

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	738 382	706 322,67
Epargne brute annuelle en €	1 937 499,41	1 639 773,27
Durée d'extinction de la dette en années	0,4	0,4

8 - TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (Indicateur P154.0 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente et l'année précédente et l'année précédente et l'année précédente et l'année précédente chiffre d'affaires (hors travaux) au titre de l'année précédente

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 3,68% (2,74 en 2019).

9 - TAUX DE RÉCLAMATIONS (Indicateur P155.1 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 278

Taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite nombre d'abonnés total du service

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 14,44 pour 1000 abonnés (8,9 en 2019).



IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 - MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2019	
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 287 737,34 €	1 257 397,20 €

2 - AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 435 535,62 € (560 000 € en 2019).

Détail des travaux d'eau potable réalisés à Grasse pour l'année 2020 :

Nom de la voie	Diamètre (mm)	Matériaux	Longueur (ml)
Chemin de Saint-Joseph (renouvellement)	150	Fonte	550
Chemin de Sainte-Anne (renouvellement)	100	Fonte	30
Chemin du Rossignol (extension)	50	PEHD	40
Chemin des Prés (Sainte-Anne) (renforcement)	100	Fonte	30
Avenue Saint-Exupéry (renforcement)	100	Fonte	10
Route de Valbonne (extension)	100	Fonte	350
	150	ronie	10
Boulevard Carnot (renouvellement)	150	Fonte	300

V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1 - ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (Indicateur P109.0 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Versement au fond de solidarité 0,0001 €/m³ pour l'année 2020 (0,0013 €/m³ en 2019).

2 - OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

En 2020, deux projets ont vu le jour.

Le premier est mis en œuvre avec l'association « Un Partage un Sourire un Bonheur » dans la région de Salta en Argentine. Cette dernière a été créé en 2014 tout en étant basée à Grasse. Elle demeure un mouvement d'union et d'action pour améliorer les conditions d'éducation et de santé des enfants défavorisés et aider au développement local dans les zones où elle intervient.

Le projet est destiné à la décontamination des eaux des villages et zones contaminés

à l'aide de la jacinthe d'eau. Grace à sa structure caverneuse et spongieuse, les fibres de la jacinthe d'eau sont extrêmement absorbantes, de quatre à dix-sept fois son poids selon les liquides, permettant la récupération des fuites d'hydrocarbures sur eau, sur terre et rochers. Cette technique permet ainsi d'aider à la gestion de fuites d'essence, d'huiles, d'hydrocarbures au niveau des garages et stations d'essence mais également au niveau des industries et dépôts pétroliers.

Le budget prévisionnel de ce projet qui doit se dérouler sur plusieurs années est de 75 654.58 €. La ville de Grasse a choisi de participer, via une délibération de son conseil municipal à hauteur de 15% soit 11 348 € sur les exercices budgétaires de 2020 et 2021. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a quant à elle été sollicité à hauteur de 80%. Cette dernière a été obtenue en septembre et va permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le deuxième projet en cours est celui mis en œuvre avec l'association Rain Drop au Togo. Cette dernière a été créée le 03 mars 2010 tout en étant basée à Grasse. Elle vise à améliorer la gestion des ressources naturelles. Sa présence au Togo a commencé en 2014 avec l'étude d'un premier projet proche de Kara. Rain Drop souhaite aujourd'hui continuer son implication au Togo à travers un nouveau projet en partenariat avec l'association OPED.

L'OPED (Organisation Pour l'Environnement et le Développement Durable) est une association à but non lucratif créée le 24 septembre 2011 à Lomé (capitale du Togo). Elle est reconnue par le Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales sous le récépissé n°0484/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA du 22 mars 2013, et inscrite au Journal officiel de la République Togolaise depuis le 16 mai 2013. OPED intervient dans les domaines des changements climatiques, de l'énergie, de l'eau et assainissement et dans le renforcement des capacités en matière d'environnement et de développement durable en région Maritime.

Le projet est destiné à améliorer durablement les conditions de vie et de santé des populations de 10 villages par l'accès à l'eau potable, à l'assainissement, aux bonnes pratiques d'hygiène et à la gestion durable des ressources en eau nécessaires à l'agriculture et au maraîchage. Sa première phase vise à réaliser des études techniques afin d'analyser la faisabilité et les moyens techniques à utiliser pour sa mise en œuvre.

Le budget prévisionnel de ce projet qui doit se dérouler sur 4 mois est de 45 012,50 €. La ville de Grasse a choisi de participer, via une délibération de son conseil municipal à hauteur de 15% soit 6 752 € sur l'exercice budgétaire de 2020. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a quant à elle été sollicité à hauteur de 80%.

VI - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2019	Valeur 2020
Indicate	urs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	49 574	50 052
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,69	1,72
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]	1	1
Indicate	urs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,6%	100%
P103. 2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82%	80,8
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	11,2	11,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	11	11,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,49%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	48,2%	67,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0013	0,0001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non program- mées [nb/1 000 abonnés]	1,99	1,97
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	81,5%	93,3%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,4	0,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,21%	3,68%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1 000 abonnés]	8,08	14,448





SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 10

Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30 Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



contact-eau@paysdegrasse.fr

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse contact@paysdegrasse.fr www.paysdegrasse.fr

